



RCS : LE PUY  
Code greffe : 4302

Documents comptables

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00345  
Numéro SIREN : 753 811 942  
Nom ou dénomination : SEBASTIEN PEYRON

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2017 sous le numéro de dépôt B2017/000640

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n° de dépôt : **B2017/000640**  
n° de gestion : **2012B00345**  
n° SIREN : **753 811 942 RCS Le Puy en Velay**

Le greffier du Tribunal de Commerce du Puy En Velay certifie avoir procédé le 10/03/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SEBASTIEN PEYRON - Société par actions simplifiée  
lieu-dit Malzaure 43140 Saint-victor-malescours -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2016

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les événements RCS suivants :  
**Dépôt des comptes annuels**



190225

190225

1

## BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiD 2015  
**CERTIFIÉ CONFORMÉMENT À L'ORIGINAL**  
 2012B00345  
 B 20171000640

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
 A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU SEBASTIEN PEYRON		Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		LIEU DIT MALZAURE 43140 ST VICTOR MALESCOURS					
Numéro SIRET*		7 5 3 8 1 1 9 4 2 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12		Durée de l'exercice précédent* 12			
				Exercice N clos le 30/09/2016			
<b>ACTIF</b>		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles			012			
	{ Fonds commercial*	010					
	{ Autres*	014			016		
	Immobilisations corporelles*	028	2 316	030	259		2 056
	Immobilisations financières* (1)	040			042		
	Total I (5)	044	2 316	048	259		2 056
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	14 372	052			14 372
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)						
	{ Clients et comptes rattachés*	068	26 207	070			26 207
	{ Autres* (3)	072	3 675	074			3 675
	Valeurs mobilières de placement	080	5 000	082			5 000
	Disponibilités	084	20 640	086			20 640
	Charges constatées d'avance *	092	465	094			465
	Total II	096	70 361	098			70 361
	Total général (I + II)	110	72 677	112	259		72 418
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120			2 000
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			200
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*			131			27 368
	Report à nouveau			134			
	Résultat de l'exercice			136			17 940
	Provisions réglementées			140			
		Total I	142				47 509
	Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			698
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166			11 091
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....			169	1 595		13 119
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III	176				24 909	
	Total général (I + II + III)	180				72 418	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		698
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		741
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

À L'ORIGINE  
CERTIFIÉ CONFORMÉ

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **SASU SEBASTIEN PEYRON** Néant \*

**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

Exercice N clos le  
30/09/2016

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210		
	Production vendue	{ biens services*	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	85 592	
				217		218	41 937	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	6 029
	Production immobilisée*						224	
	Subventions d'exploitation reçues						226	1 000
	Autres produits						230	4 618
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	139 178	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stock (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	54 362	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240	( 1 338)	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : 5 872 - mobilier : ..... - immobilier : .....)					242	21 005	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	662		244	662	
	Rémunérations du personnel*					250	32 926	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	10 629	
	Dotations aux amortissements*					254	256	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259			262	49	
Total des charges d'exploitation (II)						264	118 554	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						270	20 624	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)	280	152	
	Produits exceptionnels				(IV)	290		
	Charges financières				(V)	294	346	
	Charges exceptionnelles				(VI)	300	176	
	Impôts sur les bénéfices*				(VII)	306	2 313	
<b>2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)</b>						310	17 940	
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2		312	17 940	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318		
	Provisions non déductibles*					322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	2 980	
	Divers* dont	ZFA (44. septies)	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330	148	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	Zones de revitalisation rurales (44. quindécies)	138		
	Divers* dont	ZFA (44. septies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	
				Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655			350
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				Bénéfice col. 1		352	19 863	354
				Déficit col. 2				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :							360
<b>RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				Bénéfice col. 1		370	19 863	372
				Déficit col. 2				

Désignation de l'entreprise : SASU SEBASTIEN PEYRON										Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le : 01/10/2015 et clos le : 30/09/2016										Durée en nombre de mois 12			
<b>I Production de l'entreprise</b>													
Ventes de marchandises										108			
Production vendue – Biens										109			
Production vendue – Services										141			
Production stockée										111			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143			
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial										113			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun										115			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										119			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153			
TOTAL 1										144			
<b>II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)</b>													
Achats de marchandises (droits de douane compris)										121			
Variation de stocks (marchandises)										122			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)										123			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)										145			
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances										125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.										146			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun										148			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante										150			
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.										133			
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135			
TOTAL 2										152			
<b>III Valeur ajoutée produite</b>													
Calcul de la Valeur Ajoutée										TOTAL 1 - TOTAL 2		137	
<b>IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>													
Valeur Ajoutée de référence assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)										117			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE.													
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE										020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE										022			
Période de référence										024			
Date de cessation										186			
<b>CFE : Qualification des effectifs</b>													
Effectifs moyen du personnel										376	2		
Effectifs affectés à l'activité artisanale										Dont apprentis	1		
										Dont handicapés	861		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).													
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.													
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.													

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU SEBASTIEN PEYRON

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2016, dont le total est de 72 419 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 17 941 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2015 au 30/09/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 21/12/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

\* Installations techniques : 5 à 10 ans

\* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

\* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 538 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2015 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.



## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Valeurs brutes</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1 575	741		2 316
Immobilisations financières				
<b>Total</b>	<b>1 575</b>	<b>741</b>		<b>2 316</b>
<b>Amortissements &amp; provisions :</b>				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	3	257		259
Immobilisations financières				
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>257</b>		<b>259</b>
<b>ACTIF NET</b>				<b>2 057</b>

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		741		741
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>741</b>		<b>741</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>				

## Notes sur le bilan

## Actif circulant

## Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 30 349 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	26 208	26 208	
Autres	3 675	3 675	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	466	466	
<b>Total</b>	<b>30 349</b>	<b>30 349</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

## Produits à recevoir

	Montant
Etat - produits à recevoir	1 100
<b>Total</b>	<b>1 100</b>

## Notes sur le bilan

## Capitaux propres

## Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 000,00 euros décomposé en 200 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 24 909 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	698			698
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 091	11 091		
Dettes fiscales et sociales	11 525	11 525		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 595	1 595		
Produits constatés d'avance				
<b>Total</b>	<b>24 909</b>	<b>24 211</b>		<b>698</b>
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :	680			
(**) Dont envers les associés	1 595			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 1 595 euros.

**Notes sur le bilan**

## Charges à payer

	<b>Montant</b>
Fournisseurs - fact. non parvenues	8 586
Etat - autres charges à payer	497
<b>Total</b>	<b>9 083</b>

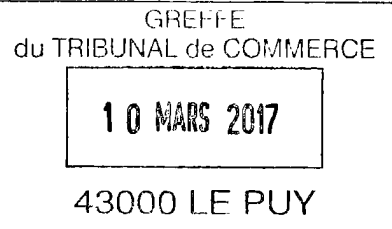
## Comptes de régularisation

## Charges constatées d'avance

	<b>Charges d'exploitation</b>	<b>Charges Financières</b>	<b>Charges Exceptionnelles</b>
Charges constatées d'avance	466		
<b>Total</b>	<b>466</b>		

**Autres informations****Crédit d'impôt compétitivité et emploi**

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recrutement, de reconstitution du fonds de roulement.



**SEBASTIEN PEYRON**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : Lieudit Malzaure**  
**43140 ST VICTOR MALESCOURS**  
**753811942 RCS LE PUY EN VELAY**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 24 FEVRIER 2017**

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2016**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2016 s'élevant à 17 940,94 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 17 940,94 euros

- 4.000 euros en distribution de dividendes, totalement éligible à l'abattement de 40% prévu pour les personnes physiques.
- Le solde au poste « autres réserves ».

Il a été rappelé que :

- les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2015 : 2 000 euros.

Certifié conforme  
Le Président  
**Monsieur Sébastien PEYRON**

